

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 025-212505325-20251125-20251109-DE

Berger
Levée



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16

Date de la convocation
20/11/2025

Date d'affichage
28/11/2025

Objet de la délibération
Forêt : Assiette dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Marlène BAUD, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Jean-Baptiste MALIVERNAY, donnant pouvoir à Marc LECAILLE

Etaient absents :

Nathalie CASTILLON, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Philippe RIGAL, Violette SEGARD

Marlène BAUD a été désignée secrétaire de séance.

VU la délibération n°2017-04-29 de la séance du Conseil Municipal du 06/04/2017, relative au projet d'aménagement de la forêt communale de Saône présentée pour la période 2017-2036 ;

VU l'arrêté préfectoral d'aménagement n°25 2017 1127 012 du 27/11/2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Saône pour la période 2017-2036 ;

VU le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

VU l'avis de la commission municipale n°3 du 06/11/2025.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Saône, d'une surface de 560,96 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal du 06/04/2017 et arrêté par le Préfet de région en date du 04/05/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment, la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles en régénération et des chablis.

En cas de décision de la commune de reporter ou de supprimer des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, Monsieur le Maire informe dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région des motifs de leur report ou de leur suppression.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue ID : 025-212505325-20251125-20251109-DÉ sur l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite le 10/09/2025 à la commission municipale n°3 le 06/11/2025 par l'ONF pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe était prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire	Surface à désigner par l'ONF
3_ar	2020	2026			AMEL R	4,34 ha
6_ar	2027	2026			AMEL R	6,76 ha
8_ar	2029	2026			AMEL R	3,36 ha
13_j	2025	2026			JEU	8,20 ha
14_ar	2025	2026			AMEL R	13,41 ha
18_i	2027	2026			IRR	6,42 ha
22_r		2026			REGE	0,50 ha
23_r		2026			AS	2,24 ha
24_r		2026			REGE	6,62 ha
31_a	2017	2026			AMEL	7,47 ha
32_ar	2025	2026			AMEL R	5,98 ha
33_ar	2026	2026			AMEL R	3,25 ha
43_ar	2021	2026			AMEL R	3,54 ha
43_j	2027	2026			JEU	6,18 ha
46_r		2026			EM	0,67 ha

- **D'INFORMER** le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision de supprimer les coupes ci-avant proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 ;
- **DÉCIDE** des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
Contrat feuillus 18_i ; 24_r 31_a ;	Grumes	X					
Délivrance 6_j ; 13_j ; 18_i ; 43_j, 46_r	Bois de chauffage						X
Contrat résineux 3_ar ;6_ar ;8_ar ;14_ar ;32_ar ;33_ar ;43_ar	Billons et trituration résineux	X					
Contrat résineux ou feuillus produits accidentels	Billons et trituration résineux / grumes / bois de chauffage	X					X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au Maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, il autorisera Monsieur le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre des produits façonnés proposés à la vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires, et ainsi, améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- **DÉCIDE** des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement comme suit :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Contrat feuillus: 18_i ; 24_r ; 31_a	X	
Contrat résineux: 3_ar ;6_ar ;8_ar ;14_ar ;32_ar ;33_ar ;43_ar		X
Contrat feuillus ou résineux produits accidentels	X	X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés en bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-

11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, classement...), en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

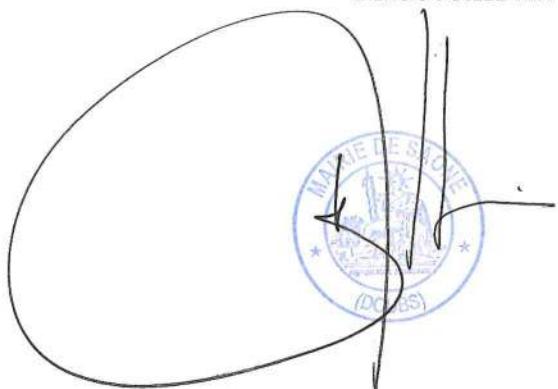
- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre.
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).
- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toute démarche, à signer tout document s'y afférant et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 25 novembre 2025

Monsieur le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON - ONF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat